



Paris, le 23 mars 2022

Consultation du MTE sur le décret sur la préemption des GO biogaz

Comme nous avons déjà pu le préciser à de nombreuses occasions, l'UPRIGAZ regrette la préemption par l'Etat des garanties d'origine ainsi que leur mise aux enchères. En effet, cette mesure ainsi que la déclaration de la totalité des volumes de biométhane subventionné injecté dans les obligations ESR de la France sont un frein au développement des usages du biométhane. La reconnaissance de ces usages, ainsi qu'une fiscalité adaptée, est essentielle pour permettre le développement de la filière comme en atteste, par exemple, la dynamique danoise. De plus, la possibilité de préemption par les collectivités territoriales de ces GO subventionnées associées au biogaz produit sur leur territoire à titre gratuit, risque de faire disparaître la quasi-totalité de ces GO et d'empêcher toute décarbonisation volontaire pour les acteurs industriels locaux, désireux de réduire leurs émissions de GES.

Enfin, l'UPRIGAZ souligne que la dynamique qui va se mettre en place rapidement dans le contexte de crise ukrainienne va requérir, en plus de l'évidente mise à l'échelle de la production de biométhane, une forte agilité de l'ensemble de la filière et un soutien sans faille au monde industriel consommateur de gaz naturel qui se retrouve confronté à un double défi : celui d'engager des investissements afin de réduire ses émissions de GES tout en subissant sa dépendance à la forte volatilité des prix du marché de gros du gaz naturel. Sur ces deux aspects, le biométhane apporte une solution crédible à court et moyen terme.